

Département
de la
Haute Saône
Arrondissement
de **Lure**
Canton
D'HÉRICOURT
QUEST

COMMUNE DE CHAMPEY
=====

PROCÈS VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26/06/ 2024

Le Nombre de
Conseillers
Municipaux est
de : **14**
Présents à la
réunion: 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Champey, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mmes DAVID - DESGRANGES – GENTER - NINI - RAIBER - VUILLEMOT - Mr PRADA PRADA – THIEBAUD - HASENFRATZ.

Absents : Mr HENRY Jean-pierre.

Procurations : Mr HENRY Jean-pierre a donné procuration à Mme DAVID Emmanuelle

Date de convocation
du Conseil
20/06/2024

Date d'affichage
Le 15/07/2024

Délibération

N°2024-36

OBJET :

**RÉGIME
INDEMNITAIRE**

**Prime Pouvoir
d'Achat**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25/06/2024.

Le Maire expose que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,

- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune,
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avant le 30 juin 2024, après le vote du budget.

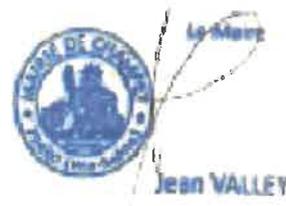
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 26 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Champey, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mmes DAVID - DESGRANGES - GENTER - NINI - RAIBER - VUILLEMOT - Mr PRADA PRADA - THIEBAUD - HASENFRATZ.

Absents : Mr HENRY Jean-pierre.

Procurations : Mr HENRY Jean-pierre a donné procuration à Mme DAVID Emmanuelle

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

1/ La délibération du 6 juin 2018 par laquelle le prix des terrains du futur lotissement communal « Sous Étang » a été fixé à 75 € TTC le m².

2/ La délibération du 12 mai 2019 par laquelle le prix des parties de terrain non constructible des lots contigus avec la forêt sur 30 m de profondeur, a été fixé lui à 37,50 € TTC le m².

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le lot N°j composé d'une surface de 659 m² a trouvé preneur en les personnes de Mr et Mme OSIOWSKI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De vendre le lot N°j d'une surface de 659 m² à Mr et Mme OSIOWSKI pour un montant de 49 425 € TTC.

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



2024 – 37

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :
21/06/2024

Date d'affichage :
15/07/2024

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 13

Objet :

**Vente du lot N°j du
lotissement « Sous Étang »**

VOTE :

à l'unanimité

2024 – 38

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE**

**ARRONDISSEMENT
LURE**

**CANTON
HÉRICOURT-OUEST**

Date de la convocation :
21/06/2024

Date d'affichage :
15/07/2024

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 13

Objet :

**Encaissement du paiement de
l'assurance MMA d'Héricourt
pour le sinistre au temple.**

VOTE :

à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPEY**

Séance du 26 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Champey, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mmes DAVID - DESGRANGES - GENTER - NINI - RAIBER - VUILLEMOT - Mr PRADA PRADA - THIEBAUD - HASENFRATZ.

Absents : Mr HENRY Jean-pierre.

Procurations : Mr HENRY Jean-pierre a donné procuration à Mme DAVID Emmanuelle

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les assurances MMA ont effectué un paiement correspondant aux d'indemnités du sinistre de l'effondrement du plafond du temple suite à une entrée d'eau survenu le 28 janvier 2024 pour un montant de 2 075,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à accepter le paiement de ce sinistre de la part de MMA d'un montant de 2 075,45€ et l'imputer sur le compte de la commune par la trésorerie de Luxeuil.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

